
PROJET DE DELIBERATION

Séance du 18 décembre 2025

DCM N° 25-12-18-14

Objet : Concours de la meilleure soupe de Metz.

Le concours vise à mettre à l'honneur les cuisiniers amateurs messins, de dynamiser la vie des quartiers en les faisant mieux connaître et rayonner localement et de créer du liant durant cet hiver. Il vise à mobiliser et sensibiliser les familles à une alimentation équilibrée, tout en favorisant le développement de l'économie locale.

Dans une démarche écologique enfin, il assure la promotion de la lutte contre le gaspillage en utilisant, à bon marché, des légumes de saison pour cuisiner une soupe à base d'une recette simple et peu onéreuse.

Ce concours est un concours individuel ouvert gratuitement aux particuliers et aux associations. Chaque particulier ou chaque association concourt au titre d'un seul quartier.

La participation est limitée à 10 participants par quartier, déterminés par les 10 premières inscriptions par quartier et ordre chronologique, et les soupes autorisées à concourir sont des soupes salées chaudes.

Les quartiers représentés sont :

- Devant les ponts / Quatre Bornes
- Metz-Nord / Patrotte
- Les Isles /Outre-Seille /Hyper Centre
- Sablon
- Magny
- Plantières-Queuleu
- Bellecroix / Les Bordes
- Vallières / Corchade
- Grange au Bois / Grigy-Technopôle
- Borny
- Nouvelle Ville / Sainte-Thérèse

Le concours se déroulera en deux manches :

- Une première manche se déroulera dans chaque quartier où des candidats se seront inscrits. Chaque participant apportera au jury du quartier une soupe cuisinée qui la goutera et la notera. Le participant ayant obtenu la note moyenne

la plus haute sera déclaré finaliste par le président du jury et sélectionné pour la finale.

- Les participants de chaque quartier déclaré finalistes au titre de l'article précédent seront à la finale, où ils cuisineront leur recette devant le jury, qui la goutera et la notera. Les trois participants ayant obtenu la note moyenne la plus élevée par ordre décroissant recevront un prix.

Les prix sont les suivants :

- Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 150,00€ et publication de la recette dans le magazine municipal.
- Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100,00€.
- Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50,00€.

Le règlement de ce concours est annexé à la présente délibération et en détaille les modalités.

L'objet de la présente délibération vise à prendre acte dudit règlement et des critères de sélection des lauréats, ainsi que d'approuver les prix précités destinés à récompenser les 3 gagnants.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions compétentes entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment pris en son article L2541-12,
VU le règlement du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz et son annexe cartographique, annexés aux présentes,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de Metz de développer un tel concours,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE :

- **DE PRENDRE ACTE** du règlement du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz et de l'ensemble de ses clauses, organisé du 5 novembre 2025 au 10 février 2026.
- **D'APPROUVER** les prix correspondants destinés à récompenser les 3 gagnants à savoir :

- Premier prix : Trophée de la louche d'or, diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas au restaurant pour deux personnes d'une valeur de 150,00€ et publication de la recette dans le magazine municipal.
 - Deuxième prix : Trophée de la louche d'argent, un panier garni d'une valeur de 100,00€.
 - Troisième prix : Trophée de la louche de bronze, un panier garni d'une valeur de 50,00€.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif au présent concours et tout partenariat ou convention nécessaire à sa mise en œuvre, et leurs avenants éventuels, notamment quant à la composition des jurys, à la date et au lieu de tenue des différentes épreuves, et à la mise à disposition d'une cuisine professionnelle pour la finale.

Service à l'origine de la DCM : Coordination, procédures et qualité
Commissions :

Référence nomenclature «ACTES» : 9.1 Autres domaines de compétences des communes

Concours de la Meilleure Soupe des Quartiers de Metz

Règlement du concours

1-Objectif:

Le concours de la Meilleure Soupe des Quartiers de Metz a pour ambition :

- de mettre à l'honneur les cuisiniers amateurs messins,
- de dynamiser la vie des quartiers et de renforcer le lien social,
- de sensibiliser les habitants à une alimentation équilibrée et à la lutte contre le gaspillage alimentaire,
- et de valoriser l'utilisation de produits locaux, de saison et à coût modéré.

Dans une démarche écoresponsable, ce concours promeut la cuisine « anti-gaspi » et le partage autour d'un plat convivial et emblématique de la saison hivernale.

2-Participation et acceptation :

Le concours est **ouvert gratuitement aux cuisiniers amateurs**, qu'ils participent à titre individuel ou au nom d'une **association** (une seule inscription par structure). Chaque participant concourt **pour un seul quartier**, déterminé :

- par son adresse de résidence (pour les particuliers), ou
- par le siège social (pour les associations).

Particulier et personne désignée par une association sont désignés dans le reste du règlement sous le terme de « **participant** ».

La participation est **limitée à 10 candidats par quartier**, selon l'ordre chronologique d'inscription.

Par quartier au sens du présent règlement sont entendus les territoires suivants, dont les limites figurent sur la carte en annexe 1 du présent règlement :

- Devant les Ponts/Quatre Bornes
- Metz-Nord/Patrotte
- Les Isles/Outre-Seille /Hyper Centre
- Sablon
- Magny
- Plantières-Queueleu
- Bellecroix/Les Bordes
- Vallières- Corchade
- Grange au Bois/Grigy-Technopôle
- Borny
- Nouvelle Ville

Ne peuvent participer :

- les personnes ayant directement ou indirectement collaboré à l'organisation du concours, ainsi que les membres de leur famille proche (parents/enfants) ;
- les restaurateurs.

Le présent règlement est disponible gratuitement sur le site **metz.fr** ou auprès des mairies de quartier et de l'Hôtel de ville.

3-Soupes autorisées à concourir :

Seules les **soupes salées chaudes** réalisées à partir de produits **frais** sont autorisées.

Les produits surgelés, les soupes industrielles ou artisanales toutes prêtes sont interdits.

Le temps de préparation ne doit pas excéder **2 heures**.

4-Modalités d'inscription :

L'inscription est **obligatoire et limitée à une par participant**.

Elle peut s'effectuer :

- directement en mairie de quartier, ou
- par **courriel** adressé à la mairie de quartier concernée, **au plus tard 48 heures avant la date de la première manche**.

Aucune inscription transmise au-delà de ce délai ne sera prise en compte.

Chaque inscription doit comporter :

- nom, prénom, adresse du participant ;
- pour les associations : nom, siège social, représentant légal, n° SIRET ;
- coordonnées (téléphone, courriel) ;
- nom de la soupe, liste des ingrédients, allergènes éventuels, indication halal/casher le cas échéant.

Un mail de confirmation sera adressé à chaque candidat, confirmant soit son inscription, soit l'atteinte du quota de dix participants par quartier.

Les noms des participants seront publiés sur **metz.fr**.

À la clôture des inscriptions, **la composition du jury de quartier** sera arrêtée et publiée **48 heures avant la tenue de la première manche** sur **metz.fr**, en mairie de quartier et à l'Hôtel de Ville.

5-Modalités du concours et sélection des lauréats :

Le concours comprend **deux manches** : une première manche en quartier, puis une finale.

5-1-Première manche en quartier :

Chaque quartier organise une manche locale.

Les participants seront convoqués aux dates et lieux définis à l'article 5-3.

Ils amèneront 1 litre de leur soupe chaude dans contenant isotherme.

Le choix de la recette, l'achat et la préparation des ingrédients dans le respect des règles d'hygiène et de la chaîne du chaud et du froid, sont à la charge des participants. Aucun moyen de remise en température autre qu'un micro-onde ne sera mis à disposition.

La dégustation se fait **à l'aveugle** : les soupes seront servies dans un contenant identifié par un numéro.

Une attention particulière sera portée à l'hygiène à ce moment.

Ces contenants seront présentés anonymement à chaque membre du jury, en l'absence du participant.

Chaque membre du jury de quartier, dont la composition est définie à l'article 6-1, goûtera chaque préparation.

Pour des raisons culturelles ou d'allergies alimentaires, certains membres du jury peuvent ne pas goûter un plat. Ils doivent préalablement le faire savoir et seront remplacés par les membres du jury suppléants.

Chaque membre du jury attribuera **une note sur 10 points** selon les critères suivants :

1. Saveur, goût, assaisonnement : 5 points maximum

2. Texture, consistance, aspect : 2 points maximum

3. Originalité : 3 points maximum

Cette note est consignée de manière anonyme en regard du numéro attribué au participant.

Les notes à une décimale sont autorisées pour plus de nuance dans la notation.

La dés-anonymisation des participants et la mise en regard des notes est effectué par le président du jury.

Une note moyenne sera alors calculée par le président du jury et attribuée au plat selon la formule suivante :

Addition de l'ensemble des notes des membres du jury ayant goûté au plat / nombre de membres du jury ayant goûté au plat.

Les participants seront alors classés par ordre de note moyenne décroissante par le président du jury.

Le participant ayant obtenu la note la plus élevée sera déclaré finaliste par le président du jury et sélectionné pour la finale.

En cas d'égalité, le président du jury départage.

Le nom du finaliste du quartier sera annoncé dès la fin de l'épreuve et publié dans la liste des finalistes sur le site **Metz.fr**, liste qui sera mise à jour de manière dynamique à l'issue de chaque épreuve se déroulant en quartier.

Le nom ainsi que la recette du finaliste sera affichée dans la mairie de quartier concernée.

A l'issue de l'épreuve, le public présent pourra goûter à chaque préparation.

5-2-Manche finale :

Les finalistes de chaque quartier au titre de l'article 5-1 seront conviés à la finale dont la date et le lieu sont définis à l'article 5-4.

Ils cuisineront devant un jury 2 litres maximum de leur recette gagnante.
L'achat et la préparation des ingrédients leur incombent.

Chaque membre du jury de la finale, dont la composition est définie à l'article 6-2, goûtera chaque préparation.

Pour des raisons culturelles ou d'allergies alimentaires, certains membres du jury peuvent ne pas goûter un plat. Ils doivent préalablement le faire savoir et seront remplacés par les membres du jury suppléants.

Chaque membre du jury attribuera de manière anonyme à chaque soupe une note sur 12 points selon les critères suivants :

1. Saveur, gout, assaisonnement : 6 points maximum
2. Texture, consistance, aspect : 3 points maximum
3. Originalité: 3 points maximum

Les notes à une décimale sont autorisées pour plus de nuance dans la notation.

Une note moyenne sera alors calculée par le président du jury et attribuée au plat selon la formule suivante :

Addition de l'ensemble des notes des membres du jury ayant goûté au plat / nombre de membres du jury ayant goûté au plat.

Les participants seront alors classés par ordre de note moyenne décroissante par le président du jury.

En cas d'égalité, il appartient au président du jury de départager les participants.

Les trois meilleures notes déterminent les lauréats du concours qui recevront les prix listés à l'article 7.

Le participant ayant obtenu la note moyenne la plus élevée sera déclaré vainqueur du concours.

5-3 : Lieux et date de déroulement de la première manche :

Les dates et lieux de chaque manche sont publiés à l'ouverture des inscriptions sur **metz.fr**, en mairie de quartier et à l'Hôtel de Ville.

5-4 : Lieux et date du déroulement de la finale

Les lieux et dates de la manche de finale seront arrêtés par l'organisateur lors de l'ouverture des inscriptions du concours. Ils seront mis en ligne sur le site Metz.fr et affichés en mairie de quartier et à l'Hôtel de ville.

6-Composition des jurys :

6-1 : composition du jury de quartier :

Pour la première manche, chaque quartier listé à l'article 2 aura son jury, composé de membres titulaires et d'un ou plusieurs membres suppléants.

La composition du jury est fixée **48 heures avant la première manche** et publiée sur **metz.fr**, en mairie de quartier et à l'Hôtel de Ville.

6-2 : composition du jury de manche finale :

Le jury final, composé de membres titulaires et de suppléants et présidé par **Monsieur le Maire de Metz**, est arrêté à l'issue de toutes les manches de quartier. Sa composition sera publiée le **17 décembre 2025** sur **metz.fr**, en mairie de quartier et à l'Hôtel de Ville.

7-Prix :

1er prix : Trophée « Louche d'or », diplôme et titre de « vainqueur du concours de la meilleure soupe des quartiers de Metz », un repas pour 2 dans un restaurant choisi par l'organisateur d'une valeur de 150€ et publication de la recette dans le magazine municipal.

2^{ème} prix : Trophée « Louche d'argent », un panier garni d'une valeur de 100€

3^{ème} prix : Trophée « Louche de bronze », un panier garni d'une valeur de 50€

8-Remise des prix :

Les 3 premiers prix sont décernés par le jury composé des membres énoncés à l'article 6-2.

Les lauréats recevront leur prix à l'issue de la finale à laquelle tous les participants et partenaires sont conviés.

Le palmarès final sera publié sur Metz.fr et une communication spécifique sera réalisée.

Le prix attribué à chaque gagnant sera remis en main propre. Aucune autre remise du prix autre qu'à la date précitée de la finale ne pourra avoir lieu.

Le concours est clos à la remise des prix.

9-Droit à l'image et gestion des données :

Les participants sont informés que, eux-mêmes, leur soupe, ou les moments de préparation lors de la finale, sont susceptibles d'être pris en photographie ou filmés par les membres du jury, ou les médias éventuellement présents et autorisent leur diffusion sur tous les supports de communication de la ville de Metz ou par voie de presse.

Il en va de même pour les recettes mises en œuvre, qui seront dévoilées au public.

La participation au présent concours donne lieu, à des fins de gestion, à l'établissement d'un fichier automatisé de données à caractère personnel, listées à l'article 4 du présent règlement, pour le compte exclusif de la ville de Metz.

La réponse aux informations demandées est nécessaire à la prise en compte de la participation au concours.

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant peut exercer ses droits d'accès, de rectification ou de suppression auprès du **Délégué à la Protection des Données** (DPO) de la ville de Metz, à l'adresse suivante :

Hôtel de ville de Metz
A l'attention du DPO, administration générale
1 place d'armes – J.F Blondel
57036 Metz cedex 1
Tel : 0800 891 891
Messagerie : dpo@mairie-metz.fr

Les personnes qui seraient amenées à exercer leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du concours seront réputées comme ayant renoncé à leur participation audit concours.

10-Responsabilité

Le choix de la recette, l'achat, la préparation des ingrédients dans le respect des règles sanitaires et de respect des chaînes du chaud ou du froid, l'acheminement des préparations sur site dans le cadre des deux manches, sont à la charge et sous la responsabilité des participants.

Aucun frais ne sera remboursé par la municipalité.

La Ville de Metz ne pourra être tenue responsable en cas de modification, report ou annulation du concours pour raison indépendante de sa volonté.

11-Dispositions complémentaires :

Le lauréat du concours pourra, s'il le souhaite, être invité à faire partie du **jury final de la prochaine édition**.

12-Engagement des participants :

Chaque participant s'engage à cuisiner lui-même le plat qu'il présente pour concourir. Il s'engage à respecter scrupuleusement les règles d'hygiène en vigueur et les chaînes du chaud et du froid.

L'inscription au concours vaut **acceptation pleine et entière** du présent règlement et des décisions du jury.

Tout manquement aux règles entraînera la disqualification du participant.